



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 22 février 2024
DCM2024-02-07**

Etaient présents : LABY-FAUTHOUX Fabienne – Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO –Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Thierry LOUPIEN - ROSSIGNOL Catherine - Maylis AUMAILLEY–Thierry LABORDE - Séverine SOUPOT - Rémy NAPIAS

Absents excusés : Nicolas JACOB

Secrétaire de séance : ROSSIGNOL Catherine

Date de la convocation : 16 février 2024

Objet : Subvention à l'association la PASSEM

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu Mme Lescourret qui est venue lui présenter la course pédestre de relais « La Passem » qui traverse la Gascogne tous les 2 ans. Cette association a pour objectif de promouvoir la langue gasconne.

En 2024, cette course traversera la commune de nuit sur une distance de 6kms.

Afin de financer cette manifestation, l'association propose de vendre aux communes traversées, le kilomètre à 100€.

Madame La Maire propose à l'assemblée d'acheter 1 kilomètre à 100€.

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DECIDE d'acheter 1 km de course à 100€
- CHARGE Mme la Maire de toutes les formalités administratives

Mme la Maire

Fabienne LABY-FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>